

COMMUNE DE LA CHAPELLE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 9 DECEMBRE 2020

- **ZONE D'ACTIVITES DU VORNAY :**

La Communauté de Communes du Canton de La Chambre, compétente en matière de création, d'entretien et de gestion des zones d'activité économique, souhaite élaborer une stratégie de développement cohérente et structurée. Elle envisage de procéder à l'acquisition des terrains communaux constructibles situés dans les ZAE.

Le Conseil Municipal prend connaissance du zonage des terrains communaux et s'est prononcé, à l'unanimité, défavorablement à la vente des parcelles disponibles situées dans la ZAE du Vornay. Le Conseil Municipal souhaite être consulté afin de partager la stratégie d'aménagement envisagée sur les parcelles de cette zone.

- **BAIL COMMERCIAL :**

Le Conseil Municipal prend connaissance du bail commercial en cours avec la société Truchet pour une parcelle située au Rochillon. Une renégociation du loyer est sollicitée par les élus.

- **DENEIGEMENT SAISON 2020/2021 :**

Afin de pallier aux absences de l'employé communal, le Conseil Municipal examine les devis d'astreinte pour son remplacement (entreprise JAMEN et entreprise PORCHE) et retient l'entreprise JAMEN ayant donné entière satisfaction les années précédentes. Coût de l'astreinte pour la saison : 1555 € HT, plus coût de chaque intervention avec le véhicule de la Commune. (*vote à main levée : 9 pour, 2 abstentions*).

- **EXTENSION RESEAUX AUX GRANGES :**

Aux vues des futures demandes de constructions dans ce secteur, il est envisagé une extension des réseaux AEP et électrique avec l'installation d'un nouveau transformateur. Une convention de répartition des frais sera établie avec le SIVU Arc Energies Maurienne. Le Conseil Municipal accepte le devis de maîtrise d'œuvre de la partie électrique de la société Morin Maîtrise d'œuvre pour un montant de 5820 € TTC.

- **RESEAU D'EAU DIT « de la vieille eau » à Gondran :**

Dans le but de chercher à restituer un débit satisfaisant dans les lavoirs desservis par ce réseau, le Conseil Municipal décide de passer une convention avec les propriétaires titulaires d'un droit d'eau. Il est stipulé que le coût total des travaux de 1721.11 € sera partagé à parts égales entre la Commune et les propriétaires. Une disposition stipule qu'en l'absence de résultat à l'issue des travaux, la Commune s'engage à examiner la faisabilité technique et financière de nouveaux aménagements dans un délai d'un an dans le but de rétablir l'alimentation en eau des lavoirs. Si la fuite devait toutefois persister, le réseau dit de « la vieille eau » serait raccorder au réseau unitaire d'assainissement.

- **MAINTENANCE DE LA CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE :**

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise BEGAIX Paul pour la maintenance de la centrale du Drairon, pour un coût mensuel de 576 € HT.

- **SOLDE TRANSFERT AU SIVU ARC ENERGIES MAURIENNE :**

Dans la continuité des écritures comptables à régulariser suite à la clôture de la Régie Electrique de La Chapelle, le Conseil Municipal accepte de reverser au SIVU les excédents résultant des dernières opérations réalisées sur le budget 2020, soit la somme de 40 301.59 €.

- **CREATION D'UN CONSEIL JEUNES :**

Monsieur le Maire informe avoir reçu en mairie un groupe de jeunes chapelains désireux de s'impliquer dans un projet citoyen. La mise en place d'un conseil des jeunes permet de reconnaître leur représentation dans les décisions qui les concernent.

L'article L 1112-23 du CGCT dispose qu'une collectivité territoriale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Le Conseil de Jeunes émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur village et de leur permettre ainsi de formuler des propositions et de proposer des actions encouragées par eux.

Le Conseil Municipal fixe les modalités de composition :

- Nombre de membres : 11 au plus, Tranche d'âge : 9 à 25 ans, Durée du mandat : 2 ans (jusqu'en juin 2023)

Le Conseil Municipal précise que les modalités de fonctionnement du conseil municipal jeunes seront à déterminer par les jeunes, avec l'aval des élus, avant sa mise en place.

- **INDEMNITE ALLOUEE A UN CONSEILLER MUNICIPAL :**

En application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En sa qualité de délégué communautaire, Mr GOYET Adrien bénéficie d'une délégation en matière de développement économique sur la Commune. A ce titre, le Conseil Municipal lui attribue une indemnité égale à 6 % de l'indice de la fonction publique territoriale.

(vote à bulletins secrets : 6 pour, 3 blancs, 1 contre).

- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : budget 950 €**

Vote à main levée : 2 contre

ASSOCIATION	
ACCA La Chapelle	150 €
Les pêcheurs de l'Arc	150 €
3 Communes pour le Téléthon	100 €
Basket Club St Etienne Cuines	100 €
Tennis Club La Chambre	100 €
Cheval Notre Passion	100 €
Le Souvenir Français	100 €
Le Chœur de l'Arc	50 €
Régul'Matous	50 €
Nautic Club Mauriennais	50 €

- **ACCOMPAGNATRICE DU RAMASSAGE SCOLAIRE :**

Le contrat de l'agent en poste arrive à échéance le 31 Janvier 2021.

Le Conseil Municipal décide de procéder au recrutement d'un agent technique par contrat à durée déterminée de 3 ans afin de pourvoir à ce poste.

- **ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE :**

Ce service permet de bénéficier d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises aux questions relatives à la prévention des risques professionnels. Coût : 120 €/an. Le Conseil Municipal décide de renouveler cette convention.

- **MOTION POUR LA DEFENSE ET L'AVENIR DUSITE INDUSTRIEL FERROPEN :**

Le Conseil Municipal

- 1 **EXIGE** de l'entreprise Ferropem une pleine transparence sur les chiffres réels de l'activité de ses sites ainsi que de ses fondamentaux et une coopération avec l'Etat, les collectivités territoriales et les représentants des salariés, pour retenir la solution la plus durable pour le tissu économique local et la préservation de t'emploi ;
- 2 **APPELLE** le groupe Ferroglobe à sa responsabilité économique et sociale qui doit primer sur les considérations financières de court terme et à envisager sérieusement la cession de ses sites industriels Français rentables car performants ;
- 3 **SOLLICITE** une mobilisation immédiate du gouvernement pour :
 - a. Accompagner à court terme l'entreprise pour la préservation de l'emploi et du capital industriel français ;
 - b. Etablir des droits de douane permettant sérieusement de lutter contre le dumping chinois ;
 - c. Permettre rapidement de conclure des* contrats de fourniture d'énergie compétitifs et durables pour les industries hyper électro-intensives ;
- 4 **RAPPELLE** qu'en tout état de cause, les acteurs de ce dossier industriel ont une responsabilité et une dette vis-à-vis de la vallée en matière environnementale, sociale et territoriale que la collectivité entend bien faire valoir intégralement.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, le 15 Décembre 2020

Fait à La Chapelle, le 14 Décembre 2020

Le Maire, Stéphane ROBIN

